

FRANCE ASSUREURS
FAIRE AVANCER LA SOCIÉTÉ EN CONFIANCE

RÉGIONS DE FRANCE

UNION DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

FRANCE URBAINE
MÉTROPOLIS, AGGLOMÉRATIONS ET GRANDES VILLES



VILLES FRANCE
VILLE & INTERCOMMUNALITÉ

AMRF
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE & DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

APVF
PETITES VILLES DE FRANCE

PLAN POUR L'ASSURABILITÉ DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Répondre aux difficultés d'assurabilité des collectivités territoriales : un enjeu immédiat pour préparer le temps long

Le Gouvernement s'engage, avec France Assureurs et auprès des associations d'élus locaux, en faveur d'un plan destiné à faciliter le recours de toutes les collectivités à l'assurance

1. PASSER DU DIAGNOSTIC À L'ACTION

Le recours à l'assurance privée des collectivités territoriales est un instrument indispensable, aux côtés de l'auto-assurance et de l'indemnisation en dernier ressort par l'État, pour la protection des populations et l'adaptation des territoires face aux risques.

Les collectivités et les assureurs font face à une sinistralité croissante et à l'émergence de nouveaux risques.

L'ampleur et la récurrence des aléas climatiques, des violences urbaines, des attaques cyber, viennent mettre aux défis les décideurs publics locaux et leur couverture assurantielle. Les rapports d'Alain CHRETIEN, maire de Vesoul, et Jean-Yves DAGES, agriculteur et ancien président de Groupama, missionnés par le Gouvernement, de la commission des finances du Sénat présidée par Jean-François HUSSON comme celui de l'Autorité de la concurrence (23 janvier 2025) dressent des constats concordants : insuffisance du nombre des acteurs de l'assurance présents sur le segment des collectivités territoriales, difficulté à appréhender les nouveaux risques, recours à des appels d'offre infructueux, résiliations anticipées de contrats d'assurance, durcissement des conditions de la réassurance, développement perfectible de la culture des risques...

Ces constats, qui font consensus, ont fait l'objet d'un important travail interministériel, en lien avec les associations d'élus et les assureurs. Il s'incarne (les constats ou le travail interministériel) aujourd'hui dans un plan d'action qui repose sur **des engagements partagés entre l'État, France Assureurs et les collectivités territoriales à travers leurs associations d'élus**. Il est composé d'une série d'actions concrètes, issues de ces travaux, pour que chaque collectivité, quelle que soit sa taille et son exposition au risque, puisse trouver une solution d'assurance adaptée.

L'État, les représentants des collectivités territoriales et les assureurs s'associent autour d'engagements collectifs ambitieux concernant l'assurance de dommages aux biens :

- Mieux accompagner, orienter et informer les collectivités ;
- Dynamiser et équilibrer le marché de l'assurance des collectivités ;
- Faciliter la relation contractuelle entre assureurs et collectivités ;
- Mieux indemniser dans un objectif d'adaptation aux nouveaux risques climatiques et sociaux ;
- Garantir l'efficacité des leviers de la solidarité nationale ;
- Renforcer la culture du risque et de la prévention.

Le Gouvernement présente aujourd'hui ce plan d'action visant à améliorer durablement l'assurabilité des collectivités, garantir l'adaptation des territoires et mieux les prémunir contre les risques nouveaux. L'objectif : **plus aucune collectivité territoriale en France ne doit se retrouver en situation involontaire de défaut d'assurance.**

90%

Le poids des communes et de leurs groupements dans les dépenses d'assurance des collectivités

55%

La part des communes de moins de 5 000 habitants

75%

la part des contrats d'assurances des collectivités passés en appel d'offres ouvert

4,9%

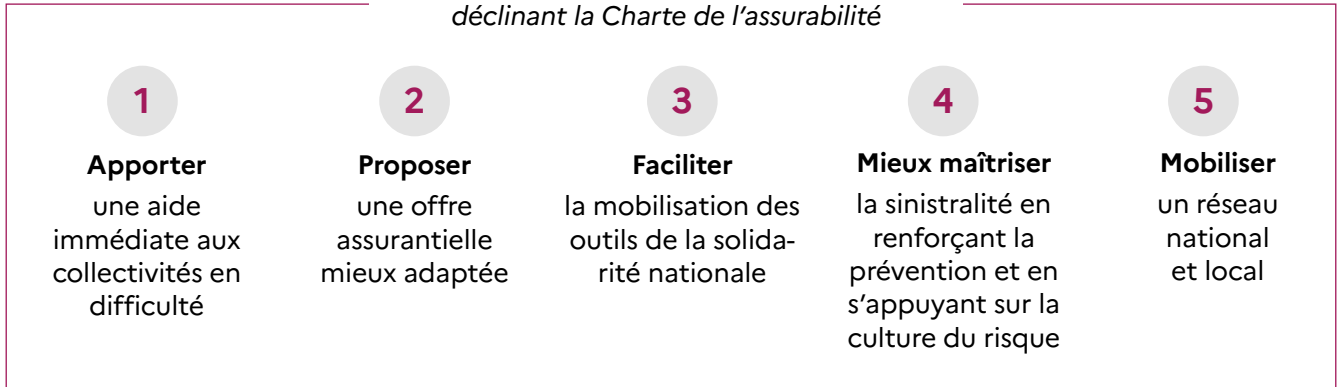
seulement

Le poids des collectivités sur le marché de l'assurance dommages, pour un patrimoine de 1450 Md€

2. LE PLAN NATIONAL D'ACTION (PACT 25)

5 signataires de la Charte d'engagement
(État/assureurs/3 principales associations d'élus)

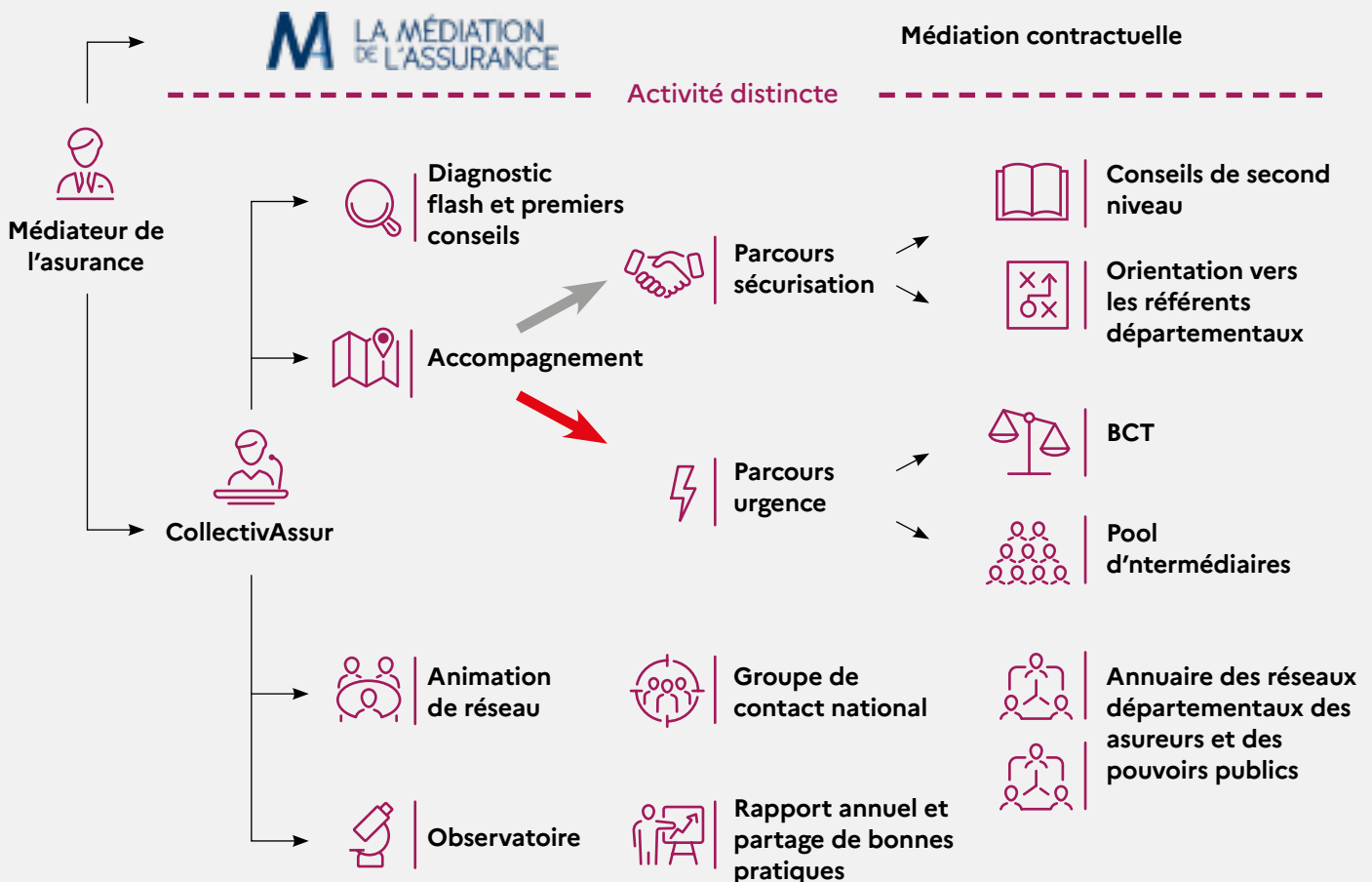
5 mesures mises en œuvre dès 2025
déclinant la Charte de l'assurabilité



Ce plan national décline les engagements de la Charte cosignée par :

- Les ministres de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation (MATD et de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) ;
- Les représentants des associations d'élus ;
- Le représentant des assureurs (France assureurs).

1 Apporter une aide immédiate aux collectivités en difficulté



Création de «**CollectivAssur**», **cellule d'accompagnement et d'orientation**, conçu comme le «point d'entrée» des collectivités rencontrant des difficultés à trouver une offre d'assurance. Cette cellule, placée auprès d'Arnaud Chneiweiss, médiateur de l'assurance, et indépendamment de son équipe dédiée à la médiation, aura pour but de répondre aux collectivités et instruire les dossiers signalés présentés par les associations d'élus en fonction de critères prédéfinis. Pourront s'adresser à cette cellule les collectivités n'étant pas parvenu, après les démarches approfondies, à trouver de solution d'assurance ou ayant rencontré des difficultés majeures avec leur assureur sans réponse satisfaisante obtenue dans un délai raisonnable.

CARTE D'IDENTITÉ COLLECTIVASSUR

- *Est une cellule supervisée par Arnaud Chneiweiss, médiateur de l'assurance. Elle est constituée de 2 spécialistes financés par France Assureurs ;*
- *Elle produit un rapport annuel en lien avec l'Observatoire de l'assurabilité de la Caisse centrale de réassurance. En cours d'année, elle renseigne et alerte, la direction générale du Trésor, la direction générale des collectivités territoriales, la direction générale de la prévention des risques, France assureurs et les associations d'élus signataires en cas de perturbations sur le marché assurantiel ;*
- *Elle anime un réseau en proposant des webinaires d'information et se déplace autant que de besoin à la rencontre des référents départementaux (préfectures, associations d'élus locales, référents France assureurs, antennes des agences...).*

Sa mission consiste à :

1. **Délivrer un conseil immédiat** sur la base d'un diagnostic flash de la situation de la collectivité ;
2. **Accompagner la collectivité** dans un *parcours «urgence»* ou un *parcours «sécurisation»* ;
3. **Identifier et animer un réseau de référents au niveau national et départemental** ;
4. **Evaluer le niveau d'assurabilité des collectivités** (fonction d'observatoire) par la production d'un rapport annuel et le partage des bonnes pratiques.



PARCOURS «URGENCE», POUR LES SITUATIONS CRITIQUES D'ABSENCE DE SOLUTIONS D'ASSURANCE

Si CollectivAssur identifie, au terme de son diagnostic flash, une situation d'urgence (telle que l'absence de proposition contractuelle, après une résiliation unilatérale ou au terme d'un contrat, malgré les démarches engagées pour trouver un nouvel assureur) elle réoriente la collectivité vers :

→ un **pool d'intermédiaires** sélectionnés qui pourront proposer un conseil spécifique, l'établissement d'un cahier des charges définissant précisément le besoin, la recherche de contrat ainsi que qu'une expertise en prévention ;

→ lorsque les refus d'assurance portent sur une garantie obligatoire (ex : catastrophes naturelles), la cellule pourra orienter la collectivité concernée vers le **Bureau central de tarification**. Le gouvernement soutiendra par ailleurs l'introduction de la possibilité de saisir le BCT par voie électronique.



PARCOURS «SÉCURISATION», POUR LES DIFFICULTÉS ASSURANTIELLES

CollectivAssur oriente la collectivité vers le ou les meilleurs interlocuteurs au niveau national ou départemental pour affiner le diagnostic de sa situation et envisager :

→ Un plan d'actions visant à élaborer et suivre la mise en place de recommandations en matière de prévention et de protection ;

→ Un accompagnement local spécifique avec des experts permettant un inventaire du patrimoine et la définition d'une cartographie des risques.

2 Proposer une offre assurantielle mieux adaptée

Pour répondre au juste besoin, le plan d'action va contribuer à assouplir les modalités de la commande publique :

- **Le Gouvernement s'engage à publier d'ici fin juin une révision du guide pratique de passation des marchés publics d'assurances des collectivités locales** (actuellement issu de sa rédaction de 2008) à l'issue du travail d'expertise en cours avec la profession de l'assurance et les associations représentant les collectivités territoriales. S'inspirant des recommandations de l'Autorité de la Concurrence, ce guide aura pour objet d'aider les collectivités à identifier et exprimer leurs besoins en matière d'assurance, et de développer une compréhension partagée avec les assureurs des possibilités offertes par le code de la commande publique, afin que les appels d'offres permettent à ces derniers de proposer aux collectivités les solutions les plus adaptées. Ce guide s'inscrit dans une optique de dynamisation de la concurrence et de maîtrise des coûts ;
- **Les assureurs s'engagent à proposer des contrats d'assurance adaptés aux besoins des collectivités**, dans le cadre du nouveau dialogue promu par le guide pratique, qui précisera notamment les modalités d'organisation de visites de terrain.

En amont, pour éviter les situations d'urgence, **le Gouvernement et les assureurs s'engagent à favoriser l'allongement des délais de prévenance et soutiennent le principe d'une durée minimale de préavis en cas de résiliation** d'un contrat d'assurance avec une collectivité territoriale étendue à 6 mois, [tel que le prévoit le Gouvernement a engagé la procédure accélérée pour l'examen de son projet de loi « de simplification de la vie économique »].

Pour redynamiser le marché de l'assurance des collectivités :

- Le Gouvernement s'engage à contribuer à la fluidification du marché assurantiel des collectivités en adaptant la réglementation :
 - Un décret simple plafonnera le mécanisme de modulation à la hausse des franchises cat nat en fonction du nombre de reconnaissance au cours des 5 dernières années pour les biens implantés dans des communes dotées de plan de prévention des risques naturels (PPRN) ;
 - Un décret simple corrigera la disposition du code des assurances disposant que le montant de la franchise catastrophe naturelle ne peut être inférieur au montant de franchise le plus élevé figurant au contrat pour les mêmes biens (article D125-5-7 du code). Cette franchise sera plafonnée pour les petites communes et s'élèvera par défaut à une fraction du montant des dommages.
- Les assureurs s'engagent à faciliter la recherche de solutions pour les collectivités qui rencontrent des difficultés et à accentuer le dialogue avec les collectivités dans l'élaboration des contrats d'assurances.
- Les collectivités s'engagent à avoir une connaissance de leurs risques plus précise, à accéder à des formations assurantielles, et à mettre en place les mesures de prévention adéquates. Cette connaissance pourra bénéficier des éléments collectés par la cellule CollectivAssur sur les motifs de non-assurance.

3 Faciliter la mobilisation des outils de la solidarité nationale

L'État, assureur des collectivités en dernier ressort et garant de la solidarité des territoires, s'assurera de pouvoir répondre efficacement et rapidement aux événements de grande ampleur.

Le Gouvernement s'engage, d'ici le projet de loi de finances pour 2026, à proposer **une modernisation et une simplification de la dotation de solidarité (DSEC) en faveur de l'équipement des collectivités territoriales** et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

La modernisation de cet outil de la solidarité nationale visera à :

- Assouplir et harmoniser la définition des biens non-assurables ;
 - Simplifier les modalités de calcul ;
 - Raccourcir les délais d'indemnisation ;
 - Réévaluer la notion de construction à l'identique, dans une optique d'adaptation au changement climatique.
- **Par ailleurs, l'État et les assureurs engagent des travaux sur l'assurabilité du risque lié aux événements sociaux majeurs et imprévisibles.**

4 Mieux maîtriser la sinistralité en renforçant la prévention et s'appuyant sur la culture du risque

- **Les signataires de la Charte s'engagent à développer une politique volontariste de formation et de sensibilisation autour de la prévention et de la gestion des risques :**

- Les initiatives publiques (modules de formation dédiée par le CNFPT) et privées (CNPP) seront soutenues ;
- Les ressources du CNFPT et des centres de gestion seront mobilisées pour former les agents des collectivités territoriales aux attendus de la maîtrise des risques ;
- La professionnalisation de la fonction de manager de risques/préventionniste sera facilitée par des formations dédiées et leur recrutement encouragé à un échelon inter-communal ou départemental ;
- Les services de l'État spécialisés dans la prévention et la gestion de crise (sous l'égide des préfets de départements) proposeront des sensibilisations et des exercices sur carte ou sur le terrain au niveau départemental avec comme point d'orgue une participation à la Journée nationale de la résilience (organisée par le Gouvernement et copilotée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et la direction générale de la prévention des risques) ;
- Les représentants des assureurs seront associés, aux côtés des élus locaux, aux concertations locales et nationales concernant la prévention des risques naturels majeurs, le modèle de sécurité civile l'effort d'adaptation au changement climatique, et seront conviés aux réflexions autour de la prévention de la délinquance, la politique

de la ville, la stratégie de résilience et toute autre démarche concourant à l'évaluation et la maîtrise des risques.

- **Des données, référentiels et supports d'information dédiés** seront ouverts, publiés et adressés aux collectivités pour leur faire connaître les ressources à leur disposition auprès de leurs centres de gestion, du Médiateur de l'assurance et des pouvoirs publics
 - Accès aux référentiels de prévention en particulier en matière de risques naturels au travers notamment du site Géorisques et météorologiques au travers de l'outil dédié aux collectivités Climadiag communes ;
 - Mise à disposition d'outils de diagnostics de vulnérabilité, par exemple à l'aide de l'outil Agirisk développé par le Cerema et des ressources locales du CEREMA.

Mise à disposition des données cadastrales à jour par la DGFIP.

- Pour capitaliser sur le retour d'expérience et rendre plus résilient les territoires, **le Gouvernement et les assureurs s'engagent à réévaluer la notion de construction à l'identique dans l'optique de l'effort d'adaptation aux risques** en analysant notamment les obstacles à la doctrine du « réparer mieux » ;
- Avec l'appui des assureurs, les collectivités s'engagent à **mettre régulièrement à jour l'inventaire de leur patrimoine** afin de faciliter le calibrage des contrats d'assurance qui pourraient leur être proposés.

5 Mobiliser un réseau national et local

Relayé dans les territoires par les services de l'État et les associations d'élus, **le plan d'action pourra faire l'objet d'une présentation dédiée par les préfets s'ils identifient, avec les élus locaux, des difficultés locales. Ainsi, après avoir établi un diagnostic local concerté, les préfets pourront convoquer un « comité local de l'assurabilité des collectivités » en présence, notamment, des directeurs départementaux des finances publiques, des directeurs départementaux des territoires, des référents locaux de**

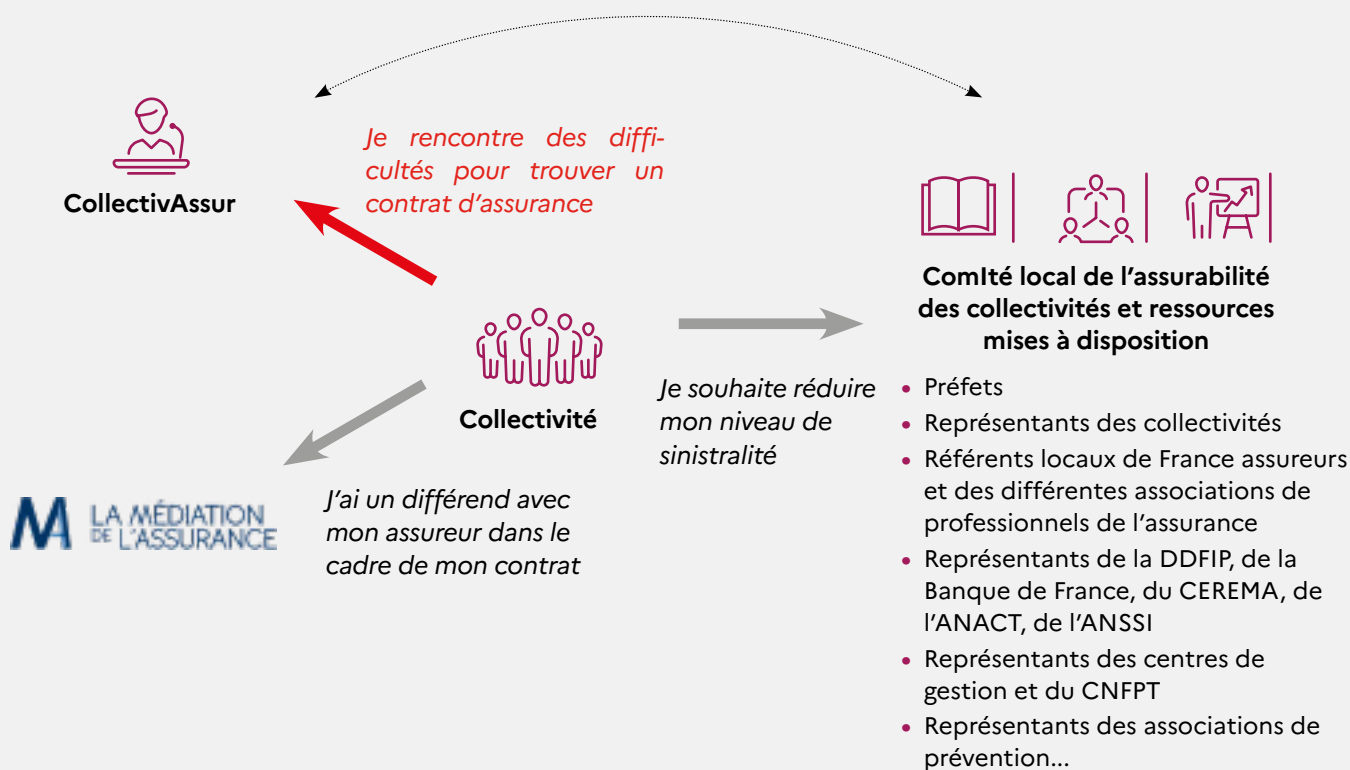
France assureurs et des associations des professionnels de l'assurance, des agences de l'État et des associations d'élus locaux. Cette information sera couplée à l'information sur les moyens de financement disponibles pour conforter la résilience des territoires (Fonds vert, Fonds Barnier, appui en ingénierie de l'ANCT, du Cerema).

CollectivAssur contribuera à l'identification des référents locaux à la maille départementale et pourra proposer une animation de réseau dédiée

(le cas échéant en participant aux comités locaux de l'assurabilité des collectivités ou en recevant leurs conclusions).

Au niveau national, un groupe de contact national permanent sera constitué auprès du Gouvernement, comprenant les services de l'État (DG-Trésor, DGPR, DGCL, DGSCGC) et de ses agences, représentants des assureurs et réassureurs, représentants des associations d'élus et personnalités qualifiées pour :

- **observer les tendances du marché** de l'assurance des biens des collectivités ;
- **suivre la mise en œuvre effective du PACT 25** ;
- **formuler à échéance régulière des recommandations**, en particulier en matière de **réassurance des risques sociaux exceptionnels**.





GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*